

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le mardi cinq (5) septembre deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, conseillers, ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-091

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 5 septembre 2017

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 5 septembre 2017.

Ordre du jour de la session régulière
du conseil, mardi le 5 septembre 2017
à la Mairie, à 20 heures

1. Mot de monsieur le maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 7 août 2017
5. Suivi de procès-verbal
6. Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois d'août 2017
7. Adoption du règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogoaire
8. Adoption du règlement # 407 fixant la rémunération du personnel électoral
9. Abris temporaires
10. 34, rue Genest
11. Toiture de la Mairie
12. Subvention PAARN – Rue des Chênes Sud
13. Programme TECQ 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)
14. Comptes à payer
15. Divers
 - a) Motion de félicitations
 - b) Arbre – 33, chemin de l'Église

c) Fermeture de la rue Horatio-Walker lors des événements spéciaux

16. Période de questions

17. Levée de la session

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-092

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 août 2017

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 7 août 2017.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur municipal du mois d'août 2017

2017-093

Règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Éric Bussière ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à revoir les dispositions finales concernant le remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment.

Article 2 : Modification aux dispositions finales

L'article 180.6 « *Remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment* » est modifié par :

« Un usage dérogatoire protégé par droit acquis d'un bâtiment peut être remplacé par un autre usage dérogatoire du même groupe ou similaire ainsi que par un usage contribuant à diminuer la dérogation et le rendre plus compatible avec le caractère de la zone où il est situé. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017 PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-093**

ADOPTÉE

Règlement numéro 407 fixant la rémunération du personnel électoral**PROCÉDURES**

Présentation du projet de règlement :	7 août 2017
Avis de motion :	7 août 2017
Adoption du règlement :	5 septembre 2017
Entrée en vigueur :	11 septembre 2017

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral sera modifié par le MAMOT d'ici le scrutin municipal de 2017;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral;

Attendu que tenant compte de ces éléments, il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Sainte-Pétronille qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Lison Berthiaume appuyé par Yves-André Beaulé

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 407 intitulé « Règlement fixant la rémunération du personnel électoral », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 540 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 360 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 725 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 540\$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 125 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 14\$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 013-116 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-095

Abris hivernaux

Attendu qu'un propriétaire au 4, rue des Pins Nord n'a pas enlevé la structure de son abri temporaire ;

Attendu que les abris doivent être enlevés entre le premier mai et le quinze octobre de chaque année ;

Attendu que le conseil a, par la résolution 2013-166, émis une directive concernant la définition d'un abri d'hiver ;

Attendu que cette directive indique que l'armature de l'abri doit aussi être enlevée entre le premier mai et le quinze octobre de chaque année ;

Attendu que le règlement 173 prévoit une amende de 25 \$ par jour pour toute infraction à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Mireille Morency que :

- Deux constats de 25 \$ soient d'abord envoyés au propriétaire concerné. Ces constats sont en lien avec les rapports de l'inspecteur datés du 19 juillet et du 16 août 2017.
- À partir du 7 septembre 2017, l'inspecteur doit quotidiennement aller constater l'infraction sur les lieux, rédiger son rapport et envoyer le constat d'infraction au propriétaire concerné.
- L'inspecteur doit également faire un rapport de la situation au Conseil à la fin du mois de septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-096

Abris hivernaux

Attendu qu'un propriétaire au 25, rue Genest n'a pas enlevé la structure et les toiles de ses abris temporaires;

Attendu que les abris doivent être enlevés entre le premier mai et le quinze octobre de chaque année ;

Attendu que le conseil a, par la résolution 2013-166, émis une directive concernant la définition d'un abri d'hiver ;

Attendu que cette directive indique que l'armature de l'abri doit aussi être enlevée entre le premier mai et le quinze octobre de chaque année ;

Attendu que le règlement 173 prévoit une amende de 25 \$ par jour pour toute infraction à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin que :

- Deux constats de 25 \$ soient d'abord envoyés au propriétaire concerné. Ces constats sont en lien avec les rapports de l'inspecteur datés du 16 juillet et du 23 août 2017.
- À partir du 7 septembre 2017, l'inspecteur doit quotidiennement aller constater l'infraction sur les lieux, rédiger son rapport et envoyer le constat d'infraction au propriétaire concerné.
- L'inspecteur doit également faire un rapport de la situation au Conseil à la fin du mois de septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-097

Mandat aux procureurs d'entreprendre des démarches judiciaires aux fins de forcer le reboisement de la propriété du 34 rue Genest

Attendu que le propriétaire du 34 rue Genest, située sur le lot 281-P, a fait réaliser des travaux de coupe d'arbres sur sa propriété qui contreviennent à la réglementation en vigueur;

Attendu que le 14 juillet 2015, un avis de dérogation a été transmis au propriétaire de cette propriété pour avoir procédé à la coupe d'arbres sans autorisation;

Attendu que le 2 novembre 2015, la Municipalité a suspendu la procédure d'émission du constat d'infraction compte tenu du fait que le propriétaire du lot 281-P s'est engagé à déposer une prescription sylvicole et à procéder au reboisement de sa propriété;

Attendu que le 7 octobre 2016, le propriétaire a déposé une prescription sylvicole à la Municipalité;

Attendu que le 7 novembre 2016, la Municipalité a adopté la résolution 2016-131 afin d'informer le propriétaire qu'elle lui accordait jusqu'au 1^{er} juin 2017 pour effectuer la plantation d'arbres conformément à la prescription sylvicole déposée;

Attendu qu'en date des présentes, aucun reboisement n'a été effectué par le propriétaire et que celui-ci refuse ou néglige d'exécuter ces travaux;

Attendu que le déboisement effectué est susceptible d'affecter la stabilité et la sécurité du sol;

Attendu qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures légales appropriées pour veiller au respect de la réglementation;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal autorise le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse

S.E.N.C.R.L. à entreprendre les procédures légales appropriées pour forcer le propriétaire du 34 rue Genest à effectuer à ses frais entiers le reboisement de sa propriété selon la prescription sylvicole déposée par le propriétaire si d'ici le 21 septembre 2017, aucun arbre n'est planté.

ADOPTÉE

2017-098

Toiture de la mairie

Attendu que l'eau du toit de la galerie éclabousse sur la porte d'accès et les fenêtres de la mairie;

Attendu que cette situation doit être corrigée ;

Attendu qu'une soumission de Toitures Prémont est proposée pour régler la situation en modifiant les gouttières du bâtiment ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lison Berthiaume d'effectuer les travaux suivants :

- Sur une longueur de 35' au bas du versant sud :
 - Poser une nouvelle gouttière en acier galvanisé de type bidée avec pente vers l'ouest;
 - Poser 2 nouvelles descentes d'environ 3 pieds de long et en prolonger deux existantes ;
 - Appuyer le bout des 4 descentes sur un carré de Soporammat 12'' par 12''.
- Le montant de la soumission est de 2 135 \$, taxes en sus, et ne comprend pas les travaux de plomberie et de menuiserie.

ADOPTÉE

2017-099

Subvention PAARN – Rue des Chênes Sud

Attendu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Chênes Sud pour un montant subventionné de 49 726,69 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lyne Gosselin d'accepter les travaux précédemment mentionnés.

ADOPTÉE

2017-100

Programme TECQ 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence :

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-101

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Yves-André Beaulé de payer les comptes suivants:

Agritex	218.24
Alliance Industrie Touristique Québec	311.67
Bell Canada	290.01
Bell Mobilité	92.99
Bellita	718.60
CIMA + s.e.n.c.	7 966.05

Daniel Laflamme	283.25
Desjardins Sécurité Financière	770.40
Distribution JFC	55.00
Formules Municipales	355.01
Gardaworld	1 186.54
Groupe Less-Vil	3 592.97
Hydro Québec	1 190.18
Les jardins d'Antoine	4 989.92
Lumen	16 256.32
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	572.25
MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 505.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	611.20
Petite caisse	484.70
PPG Revêtements	243.11
Produits Capital	152.22
Receveur général Canada	1 268.38
Réno Dépôt	795.91
Retraite Québec	203.55
Revenu Québec	3 286.02
Salaires - Employés	10 469.29
Salaires Élus	4 237.21
Société canadienne des postes	208.82
Valérie Chevanel	2 824.93
Vision 3 W	11.50
Yves-André Beaulé	765.33
Yvon Cauchon	195.00
Zap Communication	3 643.55
Total	<u>75 755.12</u>

ADOPTÉE

2017-102

Motion de félicitations

Il est proposé par Harold Noël et appuyé par Lyne Gosselin de féliciter messieurs Robert Martel et Yves-André Beaulé, responsables des festivités soulignant l'apport de la communauté anglophone dans notre communauté. La qualité des activités et l'accueil chaleureux réservé aux participants ont su attirer un grand nombre de personnes qui ont grandement apprécié ces événements.

Félicitations et bravo!

ADOPTÉE

Peuplier – 33, rue de l'Église

Mme Lison Berthiaume fait un résumé de la situation de l'arbre dangereux situé au 33, chemin de l'Église.

2017-103

Fermeture de la rue Horatio-Walker lors des événements spéciaux

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Lison Berthiaume de fermer, en 2018,

la rue Horatio-Walker lors des Grands feux Loto Québec et autres événements majeurs qui se dérouleront durant la prochaine année. Les dates de fermeture de la rue devront être annoncées dans le bulletin municipal et le journal Autour de l'Île. Les citoyens de la rue devront aussi être prévenus personnellement par une lettre qui leur sera adressée.

ADOPTÉE

2017-104

Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 21 heures 07 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

